

ARRETE MUNICIPAL

N° 01 09-18 Réglementation permanente - TRAVAUX DES SERVICES URBAINS

Le Maire de Charbonnières-les-Bains,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière livre I huitième partie signalisation temporaire ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les missions de services publics des services urbains du Grand Lyon ainsi que des entreprises agissant pour leur compte, sur les voies publiques de la commune,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies communautaires et communales relève du pouvoir de police du Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation pendant la période des travaux,

ARRETE :

Article 1 : La signalisation temporaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur, par le Grand Lyon ou par les entreprises agissant pour son compte.

Article 2 : A compter de ce jour, les véhicules du Grand Lyon et de ses entreprises adjudicataires assurant une mission de service public, sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voie de circulation sans l'interrompre, pour effectuer des interventions ponctuelles inférieures à 24h (intervention de voirie : mise en place d'arrêté, réfection de tranchée, rebouchage de nid de poule...), des chantiers mobiles d'une durée inférieure à 48 h pour effectuer des interventions de maintenance, de contrôle ou d'entretien des réseaux d'assainissement, de collecte, de nettoyage ou d'ébouage.

Article 3 : Lorsque l'emprise de l'intervention, supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que 2 voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement.

La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores de chantier selon les caractéristiques de la voie.

Article 4 : Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier. Dans ce cas le présent arrêté sera affiché minimum 48h avant le début du chantier.

Article 5 : En dehors des heures de pointe, les services urbains du Grand Lyon et de ses entreprises adjudicataires sont autorisés à ralentir ou interrompre momentanément la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention ou de réaliser une intervention d'urgence (déboucher une conduite obstruée provoquant une mise en charge des réseaux, nettoyage de la chaussée après un accident, boucher un nid de poule, etc....).

Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé à tout instant pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité, d'incendie.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police.

Article 7 : Toute intervention nécessitant la mise en place d'un balisage de chantier avec d'autres prescriptions particulières que celles citées aux articles 2, 3, 4 et 5 (limitation de vitesse, déviation, etc....) devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Article 8 – Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- ☐ Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lyon - 20 Rue du Lac - B.P. 3103 - 69309 LYON CEDEX 03,
- ☐ Gendarmerie Nationale - 31 Avenue du 8 Mai 1945 - B.P. 60 - 69812 TASSIN LA DEMI LUNE CEDEX,
- ☐ Service Départemental d'Incendie et de Secours - 17 rue Rabelais - 69421 LYON CEDEX 05
- ☑ Police Municipale et tout agent chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Charbonnières-les-Bains, le 29 janvier 2009.

Le Maire,
Maurice ELLEURY



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.



Ville du Grand Lyon

Mairie de Charbonnières-les-Bains - B.P. 29 - 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex
Tél. 04 78 19 80 01 - Fax 04 78 87 02 34 - Informations sur répondeur : 04 78 19 80 00

Internet <http://www.mairie.charbonnieres-les-bains.fr> - E-mail Mairie.Charbonnieres@wanadoo.fr